

COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES

AVIS N° 2024-82

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif aux frais de transfert de certains droits individuels en cours de constitution vers un plan d'épargne retraite en application du I bis de l'article L. 224-40 du code monétaire et financier ;

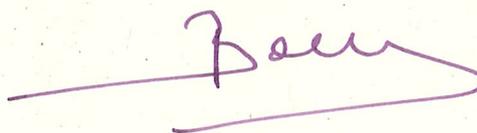
En ayant délibéré lors de sa séance du 20 juin 2024,

Émet un avis favorable sur le projet de décret sous réserve d'un aménagement à l'article D. 224-18 du code monétaire et financier qui serait rédigé comme suit : « Le montant de frais mentionné au I bis de l'article L. 224-40 est égal à 1 % des droits acquis. Ils sont nuls à l'issue d'une période de dix ans à compter du premier versement dans le plan ou contrat ».

Fait le 20 juin 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES